

Arrêté portant nomination des membres de la commission cantonale de contrôle psychiatrique

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 37b, alinéas 1 et 2 de la loi de santé (LS), du 6 février 1995 ;
vu le règlement concernant la protection des patients hospitalisés en milieu psychiatrique (RPP), du 19 mai 2004 ;
sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé,
arrête :

Article premier Sont nommées membres, respectivement membres suppléant-e-s de la commission cantonale de contrôle psychiatrique, pour la présente législature et jusqu'au 31 décembre 2025, les personnes désignées ci-après :

Membres

- ROBERT Claude-François, médecin cantonal, président ;
- NICOLI Nadia, ANAAP, Montmollin ;
- SIMEONI Manon, procureure, Boudry.

Membres suppléant-e-s

- KAUFMANN Laurent, médecin cantonal adjoint, Auvernier ;
- DONZÉ Lucie, ANAAP, Neuchâtel ;
- INDERWILDI Raphaël, juge cantonal, Couvet.

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur au 1^{er} janvier 2022 et est valable jusqu'au 31 décembre 2025.

²Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 15 décembre 2021

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. FAVRE

La chancelière,
S. DESPLAND